



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°49/2025

**Portant autorisation d'occupation
du domaine public**

Madame le Maire de Saint-Estève-Janson

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu, le code de la voirie routière,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°03-2024-02 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, la demande par laquelle Monsieur Ludovic BLANDEL, administré, dans le cadre de la location de la salle communale le week-end du 12 juillet 2025,

Considérant que ce projet répond à une demande personnelle pour une occupation le 12 juillet 2025;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Monsieur Ludovic BLANDEL est autorisé à occuper l'esplanade de la salle communale ou le patio de la mairie avec fourniture d'électricité.

ARTICLE 2 -

La présente autorisation est accordée pour la journée du 12 juillet 2025.

ARTICLE 3 -

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- A ne pas entreposer de marchandise en dehors de l'emplacement défini ;
- S'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fixer à 20.00€ par jour d'occupation qui seront recouverts via un titre exécutoire émis au plus tard le 5 du mois suivant la période d'occupation.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 –

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Dans ce cas, la journée ne lui sera pas facturée.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des services ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 14 avril 2025.

Madame le Maire,

Martine CESARI

